

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STS

Dossier suivi par :
Julien FOUILLET

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 44 98 09

Réunion du mardi 21 février 2023

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 22 0 0020

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : THE GHOST LOUNGE représenté(e) par M GRAVA Dylan

Adresse du demandeur : 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS

Nom établissement : Le Ghost Lounge

Adresse des travaux : 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Travaux d'aménagement et de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'une petite restauration

PRÉSENTATION SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230413-AR2023_231-AR

S²LOW

La demande d'autorisation de travaux concerne un bâtiment sur la commune de Givors.

Les travaux consistent à aménager et mettre en conformité totale aux règles d'accessibilité un bar à chicha et un restaurant. Le projet a reçu un avis défavorable à la SCDA du 27 septembre 2022 pour un accès par une rampe non conforme et des éléments manquants ne permettant pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Dans ce nouveau dossier, le pétitionnaire prévoit la création d'une rampe pérenne conforme pour accéder à l'établissement de 7m de long, de 1,20m de largeur et de pente de 5%, permettant de franchir un dénivelé de 0,35m. Une volée d'escalier permet aussi d'accéder à l'établissement. La largeur de passage utile étant inférieure à 1m, une seule main courante est prévue. **Celle-ci doit être prolongée horizontalement de la longueur d'une marche, en haut et en bas de l'escalier.**

Le pétitionnaire prévoit l'installation d'une bande de guidage depuis l'entrée de la parcelle. Il précise de plus que l'encaissement de tous les clients se fera directement à table.

Les autres éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

MOTIVATION

– **sur l'autorisation : favorable**
prescription :

- La main courante de la volée d'escalier doit être prolongée horizontalement de la longueur d'une marche, en haut et en bas de l'escalier.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 21 février 2023

Pour la Préfète

La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>